

DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT
DE METZ

CANTON DE
ROMBAS

COMMUNE DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2023

L'an Deux Mille Vingt-Trois, le Neuf Février, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie-aux-Chênes, sous la présidence de Madame Sylvie LAMARQUE, maire, dûment convoqués le Trente-et-Un Janvier Deux Mille Vingt-Trois.

Conseillers
en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

Étaient présents : LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANIA A., COVALCIQUE H., RAVENEL S., KLAMMERS L., PINOT V., HAJDRYCH N., BARTHEL N., KLINGLER E., MIRROUCHE B., RADEK M.-A., RENKES C., ROBERT D., ROZZI L., SOCHACKI S., STEFANIAK E., SUBTIL M., TALOTTI Y., VATRINET S., DA SILVA N., MOUROT-LARONDE J.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : LITZELMANN M.-C.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : CAMPAGNOLO J.-L. pouvoir à HAJDRYCH N., FRANÇOIS B. pouvoir à CAYRÉ C., CALLIGARO T. pouvoir à MIRROUCHE B., DIDAT N. pouvoir à DA SILVA N.

Cindy HEITZ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU le rapport joint,

CONSIDÉRANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les villes de 3500 habitants et plus,

CONSIDÉRANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

CONSIDÉRANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Sur l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire pour 2023.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en sous-Préfecture le 13 février 2023

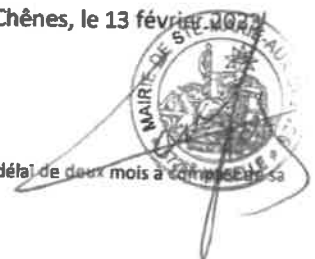
Et de sa publication le 13 février 2023

Pour extrait conforme

Sainte Marie-aux-Chênes, le 13 février 2023

Le Maire,

Sylvie LAMARQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.